



## Congés donné par le propriétaire mais pas trouvé 1 autre location

-----  
Par Naelca

Bonjour,

Notre propriétaire nous a bien envoyé une lettre AR, mais nous n'avons pas trouvé 1 autre location. La communication avec notre propriétaire est compliquée, est ce qu'il peut nous expulser?

Merci

-----  
Par isernon

bonjour,

un bailleur ne peut expulser un locataire ou même un occupant sans droit ni titre.

seul un juge peut prononcer une expulsion locative.

il faut donc que votre bailleur saisisse la justice.

salutations

-----  
Par janus2

Bonjour,

Si votre bailleur vous a donné congé en bonne et due forme (quel motif d'ailleurs, vente, reprise, autre ?), vous n'avez d'autre choix que d'être parti au plus tard à l'échéance de votre bail.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

J'ai quelques questions pour proposer des pistes :

Quelle est la date de fin du bail ?

Pour quel motif le bailleur a-t-il donné congé ?

Pourquoi ne trouvez vous pas d'autre location ?

Avez-vous de la famille qui pourrait vous héberger ?

A la date de fin du bail, vous serez "occupant sans droit ni titre". Si vous ne partez pas, le bailleur avant de vous faire expulser, pourra aussi demander au juge de vous faire payer une indemnité d'occupation qui peut se monter à 3 fois le loyer actuel.

Si les relations avec le bailleur sont déjà difficiles, il ne vous fera pas de cadeau.

-----  
Par Naelca

Bonsoir, merci de m'avoir répondu.

Le motif il reprend sa maison. Nous devons partir le 1er mars. Dans sa dernière communication par mail, il nous dit qu'il ne renouvellera pas le bail, ce que nous ne comprenons pas puisqu'on devrait déjà être parti. Depuis nous n'avons pas de nouvelles, malgré plusieurs courriers mail et lettre AR. Il nous fait des quittances de loyer tous les mois qu'il nous envoie.

Le marché est très tendu chez nous, celà fait 1 an que nous cherchons, car nous savions qu'il voulait soit vendre ou reprendre sa maison. Nous sommes loin de notre famille.

Je ne désespère pas de trouver très vite. Je regarde tous les jours les annonces, j'ai mis des annonces et j'en parle

autour de moi. Nous ne voulons pas rester.  
Merci

-----  
Par yapasdequoi

Vous avez vraiment reçu un congé pour reprise ?

depuis le 1er mars, vous continuez à payer l'équivalent du loyer et le bailleur vous fait des quittances... c'est une  
grossière erreur de sa part : ça revient à ce que le bail soit tacitement renouvelé pour 3 ans (si location vide ?)

Montrez tous vos documents à un avocat ... ou au moins à l'ADIL.

-----  
Par Naelca

C'est bien un logement vide.  
Je pensais contacter l'ADIL.  
Après le but c'est pas que ça soit plus compliqué avec le propriétaire.  
Merci et bonne soirée

-----  
Par yapasdequoi

Tant qu'il ne fait rien et vous donne des quittances... Vous gagnez du temps.  
Toutefois dans le doute, cherchez activement un autre logement.